

LES SERMONS DE
JONATHAN EDWARDS

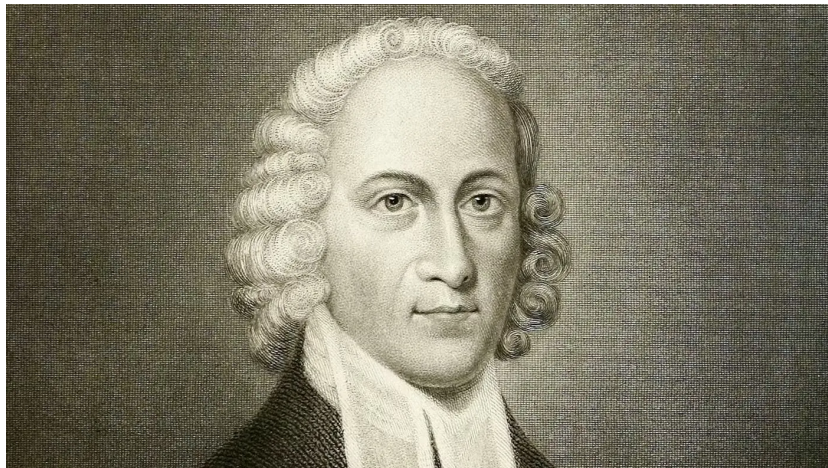


LA SOUVERAINETÉ DE DIEU
DANS LE SALUT DES
HOMMES



LA SOUVERAINETÉ DE DIEU DANS LE SALUT DES HOMMES

Jonathan Edwards



Traduit par *Ressources Bibliques*



Table des matières

1. Qu'est-ce que la souveraineté de Dieu?	3
2. Implications de la souveraineté de Dieu dans le salut des hommes . .	4
3. Dieu exerce effectivement sa souveraineté dans le salut des hommes .	7
4. Les raisons pour lesquelles Dieu exerce ainsi sa souveraineté dans le salut éternel des enfants des hommes	11
5. Applications	12

La souveraineté de Dieu dans le salut des hommes

« Ainsi il fait miséricorde à qui il veut, et il endure qui il veut » (Ro 9.18).

L'apôtre, au commencement de ce chapitre, exprime sa grande sollicitude et l'affliction de son cœur pour la nation des Juifs, qui furent rejetés de Dieu. Cela le conduit à remarquer la différence que Dieu a établie, par élection, entre certains Juifs et d'autres, et entre la masse de ce peuple et les Gentils chrétiens. En traitant ce sujet, il entre dans une discussion plus détaillée de la souveraineté de Dieu, en élisant quelques-uns à la vie éternelle et en en rejetant d'autres, que n'en offre aucune autre partie de la Bible ; ce faisant, il cite plusieurs passages de l'Ancien Testament, qui confirment et illustrent cette doctrine. Au neuvième verset, il nous renvoie à ce que Dieu dit à Abraham, montrant son élection d'Isaac avant Ismaël — « Car voici la parole de la promesse : Je reviendrai à cette même époque, et Sara aura un fils » (Ro 9.9) ; puis à ce que Dieu avait dit à Rebecca, montrant son élection de Jacob avant Ésaü : « L'aîné sera assujéti au plus jeune » (Ro 9.12) ; au treizième verset, à un passage de Malachie : « J'ai aimé Jacob et j'ai haï Ésaü » (Ro 9.13) ; au quinzième verset, à ce que Dieu dit à Moïse : « Je ferai miséricorde à qui je fais miséricorde, et j'aurai compassion de qui j'ai compassion » (Ro 9.15) ; et, au verset précédant le texte, à ce que Dieu dit à Pharaon : « Je t'ai suscité à dessein pour montrer en toi ma puissance, et afin que mon nom soit publié par toute la terre » (Ro 9.17). Dans ce que l'apôtre déclare dans le texte, il semble avoir un égard particulier aux deux derniers passages cités : à ce que Dieu dit à Moïse au quinzième verset, et à ce qu'il dit à Pharaon au verset immédiatement précédent. Dieu dit à Moïse : « Je ferai miséricorde à qui je fais miséricorde » (Ro 9.15). C'est à cela que l'apôtre renvoie dans la première partie du texte. Et nous savons combien souvent il est dit de Pharaon que Dieu endure son cœur. Et c'est à cela que l'apôtre paraît faire allusion dans la dernière partie du texte : « et il endure qui il veut » (Ro 9.18). Nous pouvons observer dans le texte,

1. Les diverses manières dont Dieu traite les hommes. Il use de miséricorde envers les uns, et il endure les autres. Lorsqu'il est ici parlé de Dieu comme endure certains des enfants des hommes, il ne faut point entendre que Dieu, par quelque efficace positive, endure le cœur de qui que ce soit. Il n'y a en Dieu aucun acte positif, comme s'il déployait quelque puissance pour endure le cœur. Supposer une telle chose, ce serait faire de Dieu l'auteur immédiat du péché. On dit que Dieu endure les hommes de deux manières : en retenant les puissantes influences de son Esprit, sans lesquelles

leurs cœurs demeureront endurcis, et deviendront de plus en plus durs ; en ce sens, il les endurecit, en les laissant à leur endurcissement. Et encore, en ordonnant, dans sa providence, ces choses qui, par l'abus qu'ils font de leur corruption, deviennent l'occasion de leur endurcissement. Ainsi Dieu envoie aux hommes sa Parole et ses ordonnances, lesquelles, par l'abus qu'ils en font, deviennent pour eux une occasion d'endurcissement. Ainsi l'apôtre a dit qu'il était, pour les uns, « une odeur de mort, donnant la mort » (2 Co 2.16). De même, Dieu est représenté comme envoyant Ésaïe en cette mission, pour rendre insensible le cœur de ce peuple, appesantir leurs oreilles, et fermer leurs yeux ; de peur qu'ils ne voient de leurs yeux, n'entendent de leurs oreilles, ne comprennent de leur cœur, ne se convertissent, et ne soient guéris. És 6.10. La prédication d'Ésaïe était, en elle-même, d'une tendance contraire, pour les rendre meilleurs ; mais l'abus qu'ils en firent en fit pour eux une occasion d'endurcissement. Et comme Dieu est ici dit endurecir les hommes, ainsi est-il dit mettre un esprit de mensonge dans la bouche des faux prophètes. 2 Ch 18.22. C'est-à-dire, il a souffert qu'un esprit de mensonge entrât en eux. Et ainsi est-il dit qu'il ordonna à Schimeï de maudire David. 2 S 16.10. Non qu'il le lui eût proprement commandé ; car cela est contraire aux commandements de Dieu. Dieu défend expressément de maudire le chef du peuple (Ex 22.28). Mais il permit que la corruption, en ce temps-là, opérât ainsi en Schimeï, et il disposa cette occasion pour l'exciter, comme une manifestation de son indignation contre David.

2. Le fondement de sa manière différente d'agir envers les hommes ; savoir, sa volonté et son bon plaisir souverains. « Ainsi, il fait miséricorde à qui il veut, et il endurecit qui il veut ». Cela n'implique pas seulement que Dieu ne fait jamais miséricorde, ni ne la refuse, contre sa volonté, ni qu'il soit toujours volontaire lorsqu'il l'exerce. Un sujet ou un serviteur, quand il obéit de bon gré aux ordres de son seigneur, peut ne jamais rien faire contre sa volonté, ne rien faire sinon ce qu'il accomplit avec allégresse et délices ; et cependant on ne saurait dire qu'il fait ce qu'il veut au sens du texte. Mais l'expression signifie que c'est la pure volonté de Dieu et son bon plaisir souverain qui disposent souverainement de cette affaire. C'est la volonté divine sans restriction, ni contrainte, ni obligation.

DOCTRINE. Dieu exerce sa souveraineté dans le salut éternel des hommes.

Non seulement il est souverain, et possède un droit souverain de disposer et d'ordonner en cette affaire ; et non seulement il pourrait procéder de manière souveraine, s'il le voulait, et nul ne saurait l'accuser d'outrepasser son droit ; mais il le fait effectivement ; il exerce le droit qui est le sien. Dans le discours qui suit, je me propose de montrer,

1. Ce qu'est la souveraineté de Dieu,
2. Ce que la souveraineté de Dieu dans le salut des hommes implique,
3. Que Dieu exerce en effet sa souveraineté en cette affaire,
4. Les raisons de cet exercice.

1. Qu'est-ce que la souveraineté de Dieu ?

Je voudrais exposer ce qu'est la souveraineté de Dieu.

La souveraineté de Dieu est son droit absolu et indépendant de disposer de toutes les créatures selon son bon plaisir. Je considérerai cette définition dans ses diverses parties.

La volonté de Dieu est appelée son pur bon plaisir,

(1) En opposition à toute contrainte. Les hommes peuvent faire des choses volontairement, et pourtant il peut s'y mêler un certain degré de contrainte. On peut dire d'un homme qu'il fait une chose volontairement, c'est-à-dire qu'il la fait lui-même ; et, tout bien considéré, il peut choisir de la faire ; toutefois, il peut la faire par crainte, et la chose, considérée en elle-même, lui être pénible, et fort contraire à son inclination. Lorsque les hommes agissent ainsi, on ne peut dire qu'ils les fassent selon leur simple bon plaisir.

(2) En opposition à ce qu'elle soit soumise à la volonté d'autrui. Un serviteur peut exécuter les ordres de son maître, et les exécuter de bon gré, joyeusement, et prendre plaisir à faire la volonté de son maître ; toutefois, ce faisant, il ne l'accomplit pas selon son seul bon plaisir. Les saints font la volonté de Dieu librement. Ils choisissent de la faire ; c'est leur nourriture et leur breuvage. Cependant ils ne la font point par leur seul plaisir et par une volonté arbitraire ; car leur volonté est sous la direction d'une volonté supérieure.

(3) À l'encontre de toute obligation légitime. Un homme peut faire très librement une chose qu'il est obligé de faire ; mais on ne saurait dire qu'il agit de sa seule volonté et de son bon plaisir. Celui qui agit de son seul bon plaisir est entièrement libre ; mais celui qui est sous quelque obligation légitime n'est pas libre, il est lié. Or, la souveraineté de Dieu suppose qu'il a le droit de disposer de toutes ses créatures selon son pur bon plaisir, au sens expliqué. Et son droit est absolu et indépendant. Les hommes peuvent avoir le droit de disposer de certaines choses selon leur bon plaisir. Mais leur droit n'est pas absolu et illimité. On peut dire que les hommes ont le droit de disposer de leurs propres biens comme ils l'entendent. Mais leur droit n'est pas absolu ; il a des limites et des bornes. Ils ont le droit de disposer de leurs propres biens comme ils l'entendent, pourvu qu'ils ne le fassent pas contrairement à la loi de l'État auquel ils sont soumis, ni contrairement à la loi de Dieu. Le droit des hommes de disposer de leurs choses selon leur volonté n'est pas absolu, parce qu'il n'est pas indépendant. Ils n'ont pas un droit indépendant sur ce qu'ils possèdent, mais, en certaines choses, ils dépendent de la communauté à laquelle ils appartiennent pour le droit qu'ils ont ; et, en toutes choses, ils dépendent de Dieu. Ils reçoivent de Dieu tout le droit qu'ils ont sur quoi que ce soit. Mais la souveraineté de Dieu emporte qu'il a un droit absolu, illimité et indépendant de disposer de ses créatures comme il lui plaît.

2. Implications de la souveraineté de Dieu dans le salut des hommes

Je me propose d'examiner : qu'est-ce que la souveraineté de Dieu dans le salut des hommes implique ?

En réponse à cette question, j'observe qu'elle implique que Dieu peut soit accorder le salut à n'importe lequel des enfants des hommes, soit le refuser, sans porter le moindre préjudice à la gloire d'aucun de ses attributs, sauf là où il lui a plu de déclarer qu'il l'accorderait ou qu'il ne l'accorderait pas. On ne peut dire absolument, dans l'état actuel des choses, que Dieu puisse, sans aucun préjudice pour l'honneur d'aucun de ses attributs, accorder le salut à n'importe lequel des enfants des hommes, ou le refuser ; car, à l'égard de certains, il a plu à Dieu de déclarer soit qu'il leur accorderait, soit qu'il ne leur accorderait pas le salut, et ainsi de se lier par sa propre promesse. Et à l'égard de quelques-uns, il a plu à Dieu de déclarer qu'il ne leur accorderait jamais le salut, à savoir ceux qui ont commis le péché contre le Saint-Esprit. Dès lors, dans l'état actuel des choses, il est obligé ; il ne peut, dans un cas, accorder le salut, ni, dans l'autre, le refuser, sans préjudice pour l'honneur de sa vérité. Mais Dieu exerça sa souveraineté en faisant ces déclarations. Dieu n'était point obligé de promettre qu'il sauverait tous ceux qui croient en Christ ; il n'était pas davantage tenu de déclarer que celui qui a commis le péché contre le Saint-Esprit ne serait jamais pardonné. Mais il lui a plu de le déclarer ainsi. Et s'il ne lui avait point plu de s'obliger en ces occurrences, il eût encore pu, sans porter atteinte à aucun de ses attributs, soit accorder le salut, soit le refuser. Si, en soi, il portait préjudice à quelque attribut de Dieu d'accorder ou de refuser le salut, alors Dieu n'agirait point en cette affaire comme souverain absolu. Car il ne s'agirait plus d'une chose simplement arbitraire. Elle cesserait d'être une affaire de liberté absolue, et deviendrait une affaire de nécessité ou d'obligation. Car Dieu ne peut rien faire qui porte atteinte à aucun de ses attributs, ni rien qui soit contraire à ce qui est en soi excellent et glorieux. C'est pourquoi,

(1) Dieu peut, sans porter atteinte à la gloire d'aucun de ses attributs, accorder le salut à quiconque d'entre les enfants des hommes, excepté à ceux qui ont commis le péché contre le Saint-Esprit. Il en était ainsi lorsque l'homme tomba, et avant que Dieu eût révélé son dessein éternel et son plan de racheter les hommes par Jésus-Christ. Il est probable que les anges considéraient comme chose absolument incompatible avec les attributs de Dieu de sauver aucun des enfants des hommes. Il était, en effet, absolument incompatible avec l'honneur des attributs divins de sauver aucun des enfants déchus des hommes, tels qu'ils étaient en eux-mêmes. Cela n'eût pu se faire, si Dieu n'avait conçu une voie conforme à l'honneur de sa sainteté, de sa majesté, de sa justice et de sa vérité. Mais puisque Dieu, dans l'Évangile, a révélé que rien n'est trop difficile pour lui, rien qui soit hors d'atteinte de sa puissance, de sa sagesse et de sa suffisance ; et puisque Christ a accompli l'œuvre de la rédemption, et a rempli la Loi par son obéissance, il n'est personne parmi les hommes qu'il ne puisse sauver sans porter le moindre préjudice à aucun de ses attributs, excepté ceux qui ont commis le péché contre le Saint-Esprit. Et ceux-là même, il eût pu les sauver sans rien contredire à ses attributs, s'il ne lui avait pas plu de déclarer qu'il ne le ferait point. Ce n'est pas qu'il n'eût pu les sauver en accord avec sa justice et en accord avec sa Loi, ni que son attribut de miséricorde fût trop étroit, ni que le sang de Christ fût insuffisant pour purifier d'un tel péché. Mais

il lui a plu, pour des raisons sages, de déclarer que ce péché ne sera jamais pardonné dans ce siècle ni dans celui qui est à venir. Et ainsi, maintenant, il serait contraire à la vérité de Dieu de sauver de tels hommes. Mais, pour le reste, il n'est point de pécheur, si grand soit-il, que Dieu ne puisse sauver sans préjudice à aucun de ses attributs ; qu'il ait été meurtrier, adultère, parjure, idolâtre, ou blasphémateur, Dieu peut le sauver s'il lui plaît, et en rien n'amoindrir sa gloire. Quand même des personnes auraient longtemps péché, auraient été obstinées, auraient commis mille fois des péchés énormes, jusqu'à vieillir dans le péché, et qu'elles eussent péché avec de grandes aggravations : quelles que soient ces aggravations ; quand même elles auraient péché sous une très grande lumière ; quand même elles auraient été des rétrogrades, et auraient péché contre des avertissements si nombreux et si solennels, contre les instances de l'Esprit, et contre les miséricordes de sa providence commune : quoique le péril de tels hommes soit beaucoup plus grand que celui d'autres pécheurs, toutefois Dieu peut les sauver s'il lui plaît, pour l'amour de Christ, sans aucun préjudice à aucun de ses attributs. Il fait miséricorde à qui il veut. Il peut faire miséricorde aux plus grands des pécheurs, s'il lui plaît, et la gloire d'aucun de ses attributs n'en sera en rien ternie. Telle est la suffisance de la satisfaction et de la justice de Christ, qu'aucun des attributs divins ne fait obstacle au salut d'aucun d'entre eux. Ainsi la gloire d'aucun attribut ne souffrit en rien lorsque Christ sauva quelques-uns de ses crucificateurs.

(i) Dieu peut sauver n'importe lequel d'entre eux sans porter atteinte à l'honneur de sa *sainteté*. Dieu est un Être infiniment saint. Les cieux ne sont pas purs à ses yeux. Il a les yeux trop purs pour voir le mal, et ne peut contempler l'iniquité. Et si Dieu, de quelque manière que ce fût, prêtait le moindre appui au péché, et ne rendait pas les témoignages convenables de la haine qu'il en a et du déplaisir qu'il en conçoit, ce serait porter préjudice à l'honneur de sa sainteté. Mais Dieu peut sauver le plus grand des pécheurs sans accorder la moindre complaisance au péché. S'il sauve quelqu'un qui, durant longtemps, a résisté aux appels de l'Évangile, et a péché avec d'effroyables aggravations ; s'il sauve quelqu'un qui, contre la lumière, a été forban ou blasphémateur, il peut le faire sans donner aucune approbation à sa méchanceté ; parce que son aversion pour celle-ci, et le déplaisir qu'il en conçoit, ont déjà été suffisamment manifestés dans les souffrances de Christ. C'en fut un témoignage suffisant de l'horreur de Dieu contre la plus grande des méchancetés, que Christ, le Fils éternel de Dieu, mourut pour elle. Rien ne saurait davantage manifester l'horreur infinie que Dieu a de toute iniquité que ceci. Quand bien même l'impie serait précipité en enfer, et endurerait les tourments les plus extrêmes qui s'y souffrent jamais, ce ne serait pas une manifestation plus grande de l'horreur que Dieu a du péché que ne le sont les souffrances du Fils de Dieu pour cette iniquité.

(ii) Dieu peut sauver n'importe lequel des enfants des hommes, sans préjudice pour l'honneur de sa *Majesté*. Quand bien même les hommes auraient outragé Dieu, fût-ce à l'extrême, quand bien même ils auraient jeté le plus profond mépris sur son autorité, néanmoins Dieu peut les sauver, s'il lui plaît, et l'honneur de sa Majesté n'en souffrirait pas le moins du monde. Si Dieu sauvait ceux qui l'ont outragé, sans qu'il y eût satisfaction, l'honneur de sa Majesté en souffrirait. Car lorsque le mépris est jeté sur la Majesté infinie, son honneur en souffre, et ce mépris laisse une obscurité sur l'honneur de la Majesté divine, si l'injure n'est point réparée. Mais les souffrances de Christ ré-

parent pleinement l'injure. Quel que soit l'excès du mépris, toutefois, si un personnage aussi honorable que Christ se charge d'être Médiateur pour l'offenseur, et, dans cette médiation, souffre à sa place, cela répare entièrement l'injure faite à la Majesté des cieux par le plus grand des pécheurs.

(iii) Dieu peut sauver n'importe quel pécheur, quel qu'il soit, en pleine harmonie avec sa *justice*. La justice de Dieu exige la punition du péché. Dieu est le Juge suprême du monde, et il doit juger le monde selon les règles de la justice. Il n'appartient point à un juge de faire grâce à la personne jugée ; mais il doit décider selon une règle de justice, sans incliner ni à droite ni à gauche. Dieu n'use point de miséricorde en tant que juge, mais en tant que souverain. Et c'est pourquoi, lorsque la miséricorde recherche le salut des pécheurs, la question fut de savoir comment faire concorder l'exercice de la miséricorde de Dieu comme souverain, et celui de sa stricte justice comme juge. Et cela est accompli par les souffrances de Christ, où le péché est pleinement puni, et la justice satisfaite. Christ a souffert suffisamment pour la punition des péchés du plus grand pécheur qui ait jamais vécu. De sorte que Dieu, lorsqu'il juge, peut agir selon une règle de justice stricte, et néanmoins absoudre le pécheur, s'il est en Christ. La justice ne peut exiger davantage pour les péchés d'aucun homme que ces souffrances d'une des personnes de la Trinité, que Christ a endurées. Ro 3.25,26 : « C'est lui que Dieu a destiné par son sang à être, pour ceux qui croiraient, victime propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience ; afin, dis-je, de montrer sa justice dans le temps présent, de manière à être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus ».

(iv) Dieu peut sauver quelque pécheur que ce soit, sans porter atteinte à l'honneur de sa *vérité*. Dieu a engagé sa parole, que le péché serait puni de mort, ce qui doit s'entendre non seulement de la première, mais encore de la seconde mort. Dieu peut sauver le plus grand des pécheurs en parfaite cohérence avec sa vérité dans cette menace. Car le péché est puni dans les souffrances du Christ, en tant qu'il est notre caution, et qu'ainsi il est légalement la même personne, ayant endossé notre culpabilité, et, dans ses souffrances, porté notre châtiment. On objectera peut-être que Dieu a dit : « Si tu en manges, tu mourras » (Ge 2.17), comme si la même personne qui a péché devait souffrir ; et dès lors, pourquoi la vérité de Dieu ne l'obligerait-elle pas à cela ? Je réponds que cette parole n'était pas alors destinée à être restreinte à celui qui, en sa propre personne, avait péché. Adam a probablement compris que sa postérité était incluse, qu'elle péchât en sa propre personne ou non. S'ils ont péché en Adam, leur caution, ces paroles, « si tu en manges », signifiaient : si tu en manges en toi-même, ou en ta caution. Et, par conséquent, les paroles suivantes, « tu mourras », admettent aussi fort bien une telle construction : tu mourras en toi-même, ou en ta caution. És 42.21 : « L'Éternel a pris plaisir, à cause de sa justice, à rendre la loi grande et magnifique ». Mais,

(2) Dieu peut refuser le salut à quelque pécheur que ce soit, sans préjudice de l'honneur d'aucun de ses attributs.

Il n'est aucune personne, en état de nature, à qui Dieu ne puisse refuser d'accorder le salut sans préjudice d'aucune partie de sa gloire. Qu'un homme naturel soit sage ou insensé, d'un bon ou d'un mauvais naturel, de basse ou d'honorable extraction, qu'il soit né de parents méchants ou pieux ; qu'il soit une personne morale ou immorale,

quelque bien qu'il ait fait, quelque religieux qu'il ait été, quel que soit le nombre de prières qu'il ait faites, et quelque peine qu'il se soit donnée afin d'être sauvé ; quelque souci et angoisse qu'il ressente par crainte d'être damné ; ou quelles que soient les circonstances où il se trouve ; Dieu peut lui refuser le salut sans la moindre atteinte portée à aucune de ses perfections. Sa gloire n'en sera, en aucun cas, la moindrement obscurcie.

(i) Dieu peut refuser le salut à tout homme naturel sans porter aucune atteinte à l'honneur de sa *justice*. S'il le fait, il n'y a là ni injustice ni déloyauté. Il n'est aucun homme naturel vivant, quel que soit son cas, à qui Dieu ne puisse refuser le salut et le précipiter en enfer, sans qu'on puisse lui imputer la moindre iniquité ni le moindre procédé inéquitable, en quelque regard que ce soit. Cela est évident, parce que tous ont mérité l'enfer ; et il n'est point injustice pour un juge légitime d'infliger à un homme ce qu'il mérite. Et comme il a mérité la condamnation, de même il n'a jamais rien fait pour ôter cette redevabilité, ni pour expier le péché. Il n'a jamais rien fait qui ait imposé à Dieu la moindre obligation de ne point le punir selon qu'il le mérite.

(ii) Dieu peut refuser le salut à tout homme non converti, quel qu'il soit, sans aucun préjudice à l'honneur de sa *bonté*. Les pécheurs sont parfois prêts à se flatter que, bien qu'il ne soit peut-être pas contraire à la justice de Dieu de les condamner, cela ne cadrera pourtant pas avec la gloire de sa miséricorde. Ils pensent qu'il serait déshonorant pour la miséricorde de Dieu de les jeter en enfer, et de n'avoir pour eux ni pitié ni compassion. Ils jugent que ce serait chose fort dure et sévère, et peu convenable à un Dieu de grâce infinie et de tendre compassion. Mais Dieu peut refuser le salut à tout homme naturel sans porter atteinte à sa miséricorde et à sa bonté. Ce qui n'est point contraire à la justice de Dieu n'est point contraire à sa miséricorde. Si la damnation est justice, alors la miséricorde peut choisir son objet à son gré. Se méprennent sur la nature de la miséricorde de Dieu ceux qui pensent qu'elle est un attribut qui, en certains cas, s'oppose à la justice. Bien plus, la miséricorde de Dieu en est illustrée, comme au vingt-troisième verset du contexte : « afin de faire connaître les richesses de sa gloire envers des vases de miséricorde qu'il a d'avance préparés pour la gloire » (Ro 9.23).

(iii) Cela ne porte en aucune manière atteinte à l'honneur de la *fidélité* de Dieu. Car Dieu ne s'est nullement obligé, par sa Parole, à conférer le salut à aucun homme à l'état de nature. Les hommes, en cet état, ne sont point les enfants de la promesse ; mais demeurent exposés à la malédiction de la loi, ce qui ne serait pas le cas s'ils avaient quelque promesse à laquelle s'attacher.

3. Dieu exerce effectivement sa souveraineté dans le salut des hommes

Nous ferons voir de quelle manière il exerce ce droit en plusieurs points particuliers.

(1) En appelant un peuple ou une nation, et en lui donnant les moyens de la grâce, tandis qu'il laisse les autres sans ces moyens. Selon l'ordonnance divine, le salut est conféré en connexion avec les moyens de grâce. Dieu peut parfois se servir de moyens très improbables, et accorder le salut à des hommes placés sous de très grands désavantages ; mais il n'accorde pas la grâce absolument sans aucun moyen. Or Dieu exerce sa

souveraineté dans la dispensation de ces moyens. Tous les hommes sont par nature dans des circonstances semblables à l'égard de Dieu. Pourtant, Dieu distingue grandement les uns des autres par les moyens et les avantages qu'il leur accorde. Les sauvages, qui habitent les régions reculées de ce continent, plongés dans les plus épaisses ténèbres du paganisme, ainsi que les habitants de l'Afrique, sont, par nature, exactement dans les mêmes rapports envers Dieu que nous qui vivons dans ce pays. Ils ne sont pas, par leur nature, plus aliénés ni plus étrangers à Dieu que nous ; et Dieu n'a rien de plus à leur imputer. Et pourtant, quelle immense différence Dieu a-t-il faite entre nous et eux ! En cela, il a exercé sa souveraineté. Il en fit ainsi autrefois, lorsqu'il ne choisit qu'un seul peuple, pour en faire son peuple d'alliance et pour lui donner les moyens de la grâce ; et il laissa tous les autres, les livrant aux ténèbres païennes et à la tyrannie du diable, à périr de génération en génération pendant plusieurs centaines d'années. La terre était alors peuplée de nombreuses nations grandes et puissantes. Il y avait les Égyptiens, peuple renommé pour sa sagesse. Il y avait aussi les Assyriens et les Chaldéens, nations grandes, sages et puissantes. Il y avait les Perses, qui, par leur force et leur politique, subjuguèrent une grande partie du monde. Il y avait les célèbres nations des Grecs et des Romains, renommées dans le monde entier pour leurs excellents gouvernements civils, pour leur sagesse et leur compétence dans les arts de la paix et de la guerre, et qui, par leur vaillance militaire, à leur tour, subjuguèrent et régnèrent sur le monde. Ceux-là furent rejetés. Dieu ne les choisit point pour être son peuple ; il les laissa pendant de longs siècles sous d'épaisses ténèbres païennes, à périr faute de vision ; et il choisit un seul peuple, la postérité de Jacob, pour être son peuple, et pour lui donner les moyens de la grâce. « Il révèle sa parole à Jacob, ses lois et ses ordonnances à Israël. Il n'a pas agi de même pour toutes les nations ; et elles ne connaissent point ses ordonnances. Louez l'Éternel ! » (Ps 147.19,20) Cette nation était un peuple petit, peu considérable, en comparaison de bien d'autres peuples. « Ce n'est point parce que vous surpassez en nombre tous les peuples, que l'Éternel s'est attaché à vous et vous a choisis ; car vous êtes le moindre de tous les peuples » (De 7.7). Ce n'était pas davantage à cause de leur justice ; car ils n'en avaient pas plus que les autres peuples. « Sache donc que ce n'est point à cause de ta justice que l'Éternel, ton Dieu, te donne ce bon pays pour le posséder ; car tu es un peuple au cou roide » (De 9.6). Dieu leur fait comprendre que ce n'est pour aucune autre cause que son amour librement électif qu'il les a choisis pour être son peuple. La raison en est donnée, savoir que Dieu les a aimés parce qu'il les a aimés (De 7.8). Ce qui revient à dire qu'il a plu à son souverain bon plaisir de fixer son amour sur vous.

Dieu manifesta aussi sa souveraineté en élisant ce peuple, tandis que d'autres nations issues des mêmes ancêtres étaient rejetées. Ainsi les enfants d'Isaac furent élus, tandis que la postérité d'Ismaël et des autres fils d'Abraham fut rejetée. De même, les enfants de Jacob furent élus, tandis que la postérité d'Ésaü fut rejetée ; comme l'apôtre l'observe au septième verset : « Et, pour être la postérité d'Abraham, ils ne sont pas tous ses enfants ; mais il est dit : En Isaac tu auras une postérité » (Ro 9.7) ; et encore aux versets 10, 11, 12, 13 : « Et, de plus, il en fut ainsi de Rébecca, qui conçut du seul Isaac notre père ; car, quoique les enfants ne fussent pas encore nés et qu'ils n'eussent fait ni bien ni mal, afin que le dessein d'élection de Dieu subsistât, sans dépendre des œuvres, mais de celui qui appelle, il fut dit à Rébecca : L'aîné sera assujetti au plus jeune ; selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Ésaü » (Ro 9.10–13). L'apôtre

n'a pas égard seulement à l'élection des personnes d'Isaac et de Jacob, de préférence à Ismaël et à Ésaü ; mais à celle de leur postérité. Dans le passage déjà cité de Malachie, Dieu a égard aux nations qui étaient la postérité d'Ésaü et de Jacob : « Je vous ai aimés, dit l'Éternel. Et vous dites : En quoi nous as-tu aimés ? Ésaü n'est-il pas frère de Jacob ? dit l'Éternel ; cependant j'ai aimé Jacob ; et j'ai haï Ésaü, j'ai rendu ses montagnes un désert, et livré son héritage aux chacals du désert » (Ma 1.2,3). Dieu fit paraître sa souveraineté, lorsque Christ vint, en rejetant les Juifs et en appelant les païens. Dieu rejeta cette nation qui était la postérité d'Abraham selon la chair, qui avait été son peuple particulier durant tant de siècles, et qui seule possédait le seul vrai Dieu ; et il choisit, de préférence à elle, des païens idolâtres, et les appela à être son peuple. Lorsque le Messie vint, né de leur nation, et qu'ils attendaient si ardemment, il les rejeta. « Il est venu chez les siens, et les siens ne l'ont point reçu » (Jn 1.11). Quand vint la glorieuse dispensation de l'Évangile, Dieu passa outre les Juifs, et appela ceux qui avaient été des païens à jouir de ses privilèges. « Elles ont été retranchées, afin que les païens fussent entés » (Ro 11.17). « On l'appelle bien-aimée, elle qui n'était pas la bien-aimée » (Ro 9.25). « Les enfants de la délaissée sont plus nombreux que les enfants de celle qui est mariée » (És 54.1). Les enfants naturels d'Abraham sont rejetés, et Dieu suscite des enfants à Abraham de pierres. Cette nation, si hautement honorée de Dieu, est maintenant depuis bien des siècles rejetée, et demeure dispersée par toute la terre, remarquable monument de la vengeance divine. Et maintenant Dieu distingue grandement certaines nations païennes d'avec d'autres, et tout cela selon son bon plaisir souverain.

(2) Dieu exerce sa souveraineté dans les avantages qu'il accorde à certaines personnes en particulier. Tous ont également besoin du salut, et tous, par nature, en sont également indignes ; mais il donne à quelques-uns des avantages incomparablement plus grands pour parvenir au salut qu'à d'autres. À certains, il assigne leur lot au sein de familles pieuses et religieuses, où ils peuvent être bien instruits et élevés, et où des parents pieux les consacrent à Dieu et multiplient pour eux les supplications. Dieu fait vivre quelques-uns sous un ministère plus puissant que d'autres, et en des lieux où les effusions de l'Esprit de Dieu sont plus abondantes. À certains, il accorde bien davantage des sollicitations et des influences réveillantes de l'Esprit qu'à d'autres. C'est selon son pur bon plaisir souverain.

(3) Dieu exerce sa souveraineté en accordant parfois le salut aux humbles et aux petits, et en le refusant aux sages et aux grands. Christ, dans sa souveraineté, passe devant les portes des princes et des nobles, entre dans quelque chaumière, y demeure, et tient communion avec ses habitants obscurs. Dieu, dans sa souveraineté, retint le salut au riche qui se régalaient chaque jour dans la somptuosité, et le dispensa au pauvre Lazare qui mendiait à sa porte. De cette manière, Dieu répand le mépris sur les princes et sur tout leur éclat étincelant. Ainsi, Dieu passe parfois à côté des sages, des hommes d'une grande intelligence, des savants et des docteurs éminents, et il confère le salut à d'autres d'entendement faible, qui ne saisissent que quelques-unes des parties les plus simples de l'Écriture et les principes fondamentaux de la religion chrétienne. Oui, il paraît qu'il y a moins de grands hommes qui soient appelés que d'autres. Et Dieu, en l'ordonnant ainsi, manifeste sa souveraineté. « Considérez, frères, que parmi vous qui avez été appelés il n'y a ni beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants,

ni beaucoup de nobles. Mais Dieu a choisi les choses folles du monde pour confondre les sages ; Dieu a choisi les choses faibles du monde pour confondre les fortes ; et Dieu a choisi les choses viles du monde et les plus méprisées, celles qui ne sont point, pour réduire à néant celles qui sont » (1 Co 1.26–28).

(4) Dans l’octroi du salut à certains qui ont eu peu d’avantages. Dieu parfois bénit de faibles moyens pour produire des effets étonnants, lorsque des moyens plus excellents ne réussissent point. Dieu parfois retient le salut aux enfants de parents très pieux, et le confère à d’autres, élevés dans des familles impies. Ainsi, nous lisons qu’il y eut un bon Abija dans la maison de Jéroboam, et un pieux Ézéchias, fils du méchant Achaz, et un pieux Josias, fils d’un méchant Amon. Mais, au contraire, il y eut des impies Amnon et Absalom, fils du saint David, et ce vil Manassé, fils d’un bon Ézéchias. Parfois, certains, qui ont eu des moyens de grâce éminents, sont rejetés et laissés à périr, et d’autres, avec des avantages bien moindres, sont sauvés. Ainsi, les scribes et les pharisiens, qui avaient tant de lumière et de connaissance des Écritures, furent pour la plupart rejetés, et les pauvres publicains ignorants sauvés. La plupart de ceux auprès desquels Christ s’entretint beaucoup, qui l’entendirent prêcher, et le virent faire des miracles de jour en jour, furent laissés ; et la femme de Samarie fut prise, et beaucoup d’autres Samaritains en même temps, qui n’avaient fait qu’entendre Christ prêcher, lorsqu’il traversait à l’occasion leur ville. De même, la Cananéenne fut prise, qui n’était point du pays des Juifs, et qui ne vit Jésus-Christ qu’une seule fois. Ainsi, les Juifs, qui avaient vu et entendu Christ, et vu ses miracles, et auprès desquels les apôtres travaillèrent tant, ne furent point sauvés. Mais les Gentils, plusieurs d’entre eux, qui n’avaient, pour ainsi dire, qu’éphémèrement entendu les bonnes nouvelles du salut, les embrassèrent, et furent convertis.

(5) Dieu exerce sa souveraineté en appelant certains au salut, qui ont été d’une méchanceté odieuse, et en laissant d’autres, qui ont été des personnes morales et religieuses. Les Pharisiens étaient une secte fort stricte parmi les Juifs. Leur religion était extraordinaire (Lu 18.11). Ils n’étaient pas comme les autres hommes, ravisseurs, injustes, ou adultères. Là était leur moralité. Ils jeûnaient deux fois la semaine, et donnaient la dîme de tout ce qu’ils possédaient. Là était leur religion. Mais néanmoins ils furent pour la plupart rejetés, et les publicains, et les prostituées, et les gens ouvertement vicieux, entrèrent dans le royaume de Dieu avant eux (Mt 21.31). L’apôtre décrit sa justice, lorsqu’il était Pharisien. Ph 3.6 : « Quant à la justice qui est selon la loi, irréprochable ». Le jeune homme riche, qui vint en se prosternant devant Christ, disant : « Bon Maître, que dois-je faire afin d’hériter la vie éternelle » (Mc 10.17), était un homme moral. Lorsque Christ lui ordonna de garder les commandements, il dit, et, à son propre jugement, avec sincérité : « Toutes ces choses, je les ai observées dès ma jeunesse » (Mc 10.20). Il avait évidemment été élevé dans une bonne famille, et c’était un jeune homme d’une si aimable tenue et d’un maintien si correct, qu’il est dit : « Jésus, l’ayant regardé, l’aima » (Mc 10.21). Pourtant, il fut laissé ; tandis que le larron, qui fut crucifié avec Christ, fut choisi et appelé, jusque sur la croix. Dieu montre parfois sa souveraineté en faisant miséricorde aux plus grands des pécheurs, à ceux qui ont été meurtriers, profanateurs, et blasphémateurs. Et même quand ils sont vieux, quelques-uns sont appelés à la onzième heure. Dieu manifeste parfois la souveraineté de sa grâce en faisant miséricorde à certains qui ont dépensé la plus grande partie de leur vie au service de Satan, et à

qui il reste peu à consacrer au service de Dieu.

(6) En sauvant certains de ceux qui cherchent le salut, et non d'autres. Certains qui cherchent le salut, ainsi que nous le savons tant par l'Écriture que par l'observation, sont bientôt convertis ; tandis que d'autres cherchent longtemps et ne l'obtiennent point à la fin. Dieu aide les uns à franchir les montagnes et les difficultés qui se dressent sur la route ; il soumet Satan et les délivre de ses tentations ; mais d'autres sont ruinés par les tentations qu'ils rencontrent. Les uns ne sont jamais pleinement réveillés ; tandis qu'aux autres Dieu se plaît à donner des convictions profondes. Les uns sont laissés à des cœurs rétrogrades ; les autres, Dieu les fait persévérer jusqu'à la fin. Les uns sont arrachés à leur confiance en leur propre justice ; les autres ne surmontent jamais cet obstacle sur leur chemin, tant qu'ils vivent. Et certains sont convertis et sauvés, qui n'ont jamais eu d'aussi grandes luttes que d'autres qui, néanmoins, périssent.

4. Les raisons pour lesquelles Dieu exerce ainsi sa souveraineté dans le salut éternel des enfants des hommes

J'en viens maintenant à exposer les raisons pour lesquelles Dieu exerce ainsi sa souveraineté dans le salut éternel des enfants des hommes.

(1) Il est conforme au dessein de Dieu, dans la création de l'univers, d'exercer chacun de ses attributs, et ainsi de manifester la gloire de chacun d'eux. Le dessein de Dieu, en créant, était de se glorifier lui-même, ou de faire connaître la gloire essentielle de sa nature. Il convenait que la gloire infinie resplendît ; et tel fut le dessein primitif de Dieu : opérer une manifestation de sa gloire, telle qu'elle est. Non qu'il eût pour dessein de manifester toute sa gloire à la perception des créatures ; car il est impossible que l'esprit des créatures la comprenne. Mais son dessein était d'opérer une véritable manifestation de sa gloire, telle qu'elle représentât chaque attribut. Si Dieu glorifiait un attribut, et non un autre, une telle manifestation de sa gloire serait défectueuse ; et la représentation ne serait pas complète. Si tous les attributs de Dieu ne sont pas manifestés, la gloire d'aucun d'eux n'est manifestée telle qu'elle est ; car les attributs divins se reflètent mutuellement dans leur gloire. Ainsi, si la sagesse de Dieu est manifestée, et non sa sainteté, la gloire de sa sagesse ne serait pas manifestée telle qu'elle est ; car une part de la gloire de l'attribut de la sagesse divine est que c'est une sagesse sainte. De même, si sa sainteté était manifestée, et non sa sagesse, la gloire de sa sainteté ne serait pas manifestée telle qu'elle est ; car l'une des choses qui appartiennent à la gloire de la sainteté de Dieu, c'est que c'est une sainteté sage. Il en est de même à l'égard des attributs de miséricorde et de justice. La gloire de la miséricorde de Dieu n'apparaît pas telle qu'elle est, à moins qu'elle ne soit manifestée comme une miséricorde juste, ou comme une miséricorde conforme à la justice. Et il en est ainsi quant à la souveraineté de Dieu : elle reflète la gloire sur tous ses autres attributs. C'est une part de la gloire de la miséricorde de Dieu que d'être une miséricorde souveraine. Ainsi tous les attributs de Dieu se renvoient mutuellement la gloire. La gloire d'un attribut ne peut être manifestée, telle qu'elle est, sans la manifestation d'un autre. Un attribut est défectueux sans un autre ; et, par conséquent, la manifestation sera défectueuse. D'où il a été la volonté de Dieu de manifester tous ses attributs. La gloire déclarative de Dieu,

dans l'Écriture, est souvent appelée le nom de Dieu, parce qu'elle déclare sa nature. Mais si son nom ne signifie pas sa nature telle qu'elle est, ou n'énonce pas tel ou tel attribut, ce n'est pas un vrai nom. La souveraineté de Dieu est l'un de ses attributs, et une part de sa gloire. La gloire de Dieu paraît éminemment dans sa souveraineté absolue sur toutes les créatures, grandes et petites. Si la gloire d'un prince consiste en sa puissance et en sa domination, alors la gloire de Dieu est sa souveraineté absolue. Là se montrent la grandeur infinie de Dieu et son élévation au-dessus de toutes les créatures. C'est pourquoi il est la volonté de Dieu de manifester sa souveraineté. Et sa souveraineté, comme ses autres attributs, se manifeste par les exercices qu'il en fait. Il glorifie sa puissance dans l'exercice de la puissance. Il glorifie sa miséricorde dans l'exercice de la miséricorde. Ainsi, il glorifie sa souveraineté dans l'exercice de la souveraineté.

(2) Plus la créature sur laquelle Dieu est souverain est excellente, et plus grand est l'objet dans lequel il se manifeste ainsi, plus glorieuse est sa souveraineté. La souveraineté de Dieu, en ce qu'il est souverain sur les hommes, est plus glorieuse qu'en ce qu'il est souverain sur les créatures inférieures. Et sa souveraineté sur les anges est encore plus glorieuse que sa souveraineté sur les hommes. Car plus la créature est noble, plus grand et plus élevé Dieu paraît dans la souveraineté qu'il exerce sur elle. C'est un plus grand honneur pour un homme d'avoir la domination sur des hommes que sur des bêtes ; et un honneur plus grand encore d'avoir la domination sur des princes, des nobles et des rois, que sur des hommes ordinaires. Ainsi la gloire de la souveraineté de Dieu apparaît en ce qu'il est souverain sur les âmes des hommes, qui sont des créatures si nobles et excellentes. Dieu donc exercera sa souveraineté sur elles. Et plus l'empire de quelqu'un s'étend sur un autre, plus grand est l'honneur. Si un homme n'a la domination sur un autre que dans quelques cas, il n'en est pas autant exalté que s'il avait l'empire absolu sur sa vie, sa fortune et tout ce qu'il possède. Ainsi la souveraineté de Dieu sur les hommes paraît glorieuse, en ce qu'elle s'étend à tout ce qui les concerne. Il peut disposer d'eux, quant à tout ce qui les touche, selon son bon plaisir. Sa souveraineté paraît glorieuse en ce qu'elle atteint leurs affaires les plus importantes, jusqu'à l'état et la condition éternels des âmes des hommes. Il appert ici que la souveraineté de Dieu est sans bornes ni limites, puisqu'elle atteint une affaire d'une importance infinie. Dieu donc, comme c'est son dessein de manifester sa propre gloire, veut et exerce effectivement sa souveraineté à l'égard des hommes, sur leurs âmes et sur leurs corps, jusque dans cette affaire la plus importante de leur salut éternel. Il fait miséricorde à qui il veut faire miséricorde, et il endure qui il veut.

5. Applications

(1) Dès lors, nous apprenons combien absolument nous dépendons de Dieu en cette grande affaire du salut éternel de nos âmes. Nous dépendons non seulement de sa sagesse pour concevoir une voie afin de l'accomplir, et de sa puissance pour l'amener à effet, mais nous dépendons de sa seule volonté et de son bon plaisir dans cette affaire. Nous dépendons de la volonté souveraine de Dieu pour tout ce qui s'y rapporte, depuis la pierre de fondement jusqu'à la pierre du faite. C'est par le bon plaisir souverain de Dieu qu'il a conçu un moyen de sauver quelqu'un d'entre les hommes, et qu'il nous a donné Jésus-Christ, son Fils unique, pour être notre Rédempteur. Pourquoi a-t-il porté

les regards sur nous, et nous a-t-il envoyé un Sauveur, et non pas aux anges déchus ? C'est par le bon plaisir souverain de Dieu. C'était de son bon plaisir souverain de déterminer quels moyens instituer. Le fait qu'il nous ait donné la Bible, et les ordonnances de la religion, procède de sa grâce souveraine. Le fait qu'il ait accordé ces moyens à nous plutôt qu'à d'autres, qu'il ait donné les influences réveillantes de son Esprit, et qu'il répande la grâce qui sauve, tout cela relève de son bon plaisir souverain. Quand il dit : « Que la lumière soit dans l'âme de tel homme », c'est une parole de puissance infinie et de grâce souveraine.

(2) Adorons, avec la plus profonde humilité, la souveraineté redoutable et absolue de Dieu. Comme nous venons de le montrer, c'est un attribut éminent de l'Être divin qu'il soit souverain sur des êtres aussi excellents que les âmes des hommes, et cela à tous égards, jusque dans celui de leur salut éternel. La grandeur infinie de Dieu, et son élévation au-dessus de nous, n'apparaissent nulle part davantage que dans sa souveraineté. L'Écriture en parle comme d'une grande part de sa gloire. « Voyez maintenant que c'est moi, moi seul, et qu'il n'y a point de dieu près de moi ; Je fais mourir et je fais vivre, Je blesse et je guéris, Et personne ne délivre de ma main » (De 32.39). « Notre Dieu est au ciel ; Il fait tout ce qu'il veut » (Ps 115.3). « Celui dont la domination est une domination éternelle, et dont le règne subsiste de génération en génération. Tous les habitants de la terre ne sont à ses yeux que néant ; Il agit comme il lui plaît avec l'armée des cieux et avec les habitants de la terre, et il n'y a personne qui résiste à sa main et qui lui dise : Que fais-tu ? » (Da 4.34,35). Notre Seigneur Jésus-Christ a loué et glorifié le Père pour l'exercice de sa souveraineté dans le salut des hommes : « Je te loue, Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux intelligents, et de ce que tu les as révélées aux enfants. Oui, Père, car tel a été ton bon plaisir » (Mt 11.25,26). Donnons donc à Dieu la gloire de sa souveraineté, en l'adorant comme Celui dont la volonté souveraine ordonne toutes choses, nous contemplant nous-mêmes comme un néant en comparaison de lui. La domination et la souveraineté exigent une humble révérence et un honneur de la part du sujet. La souveraineté absolue, universelle et illimitée de Dieu requiert que nous l'adorions avec toute l'humilité et toute la révérence possibles. Il est impossible d'aller à l'excès dans l'abaissement et la révérence envers cet Être qui peut disposer de nous pour l'éternité, comme il lui plaît.

(3) Ceux qui sont en état de salut doivent l'attribuer à la seule grâce souveraine, et rendre toute la louange à celui qui les fait différer des autres. La piété n'est nul sujet de se glorifier, sinon en Dieu. 1 Co 1.29–31. « Afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu. Or, c'est par lui que vous êtes en Jésus-Christ, lequel, de par Dieu, a été fait pour nous sagesse, justice, sanctification et rédemption, afin, comme il est écrit : Que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur. » (1 Co 1.29–31) De tels hommes ne doivent, en aucune manière ni en aucun degré, attribuer leur piété, leur état sûr et bienheureux, à quelque différence naturelle entre eux et les autres hommes, ni à quelque force ou justice qui soit la leur. Ils n'ont aucune raison de s'exalter, pas même le moindre ; mais c'est Dieu qu'ils doivent exalter. Ils doivent exalter Dieu le Père, qui les a choisis en Christ, qui a posé sur eux son amour, et leur a donné le salut, avant qu'ils fussent nés, et même avant que le monde fût. S'ils s'enquière pour quoi Dieu a mis son amour sur eux, et les a choisis plutôt que d'autres, et s'ils s'imaginent découvrir quelque cause hors de Dieu, ils s'abusent grandement. Ils doivent exalter Dieu le Fils, qui porta leurs noms

sur son cœur lorsqu'il vint dans le monde, et lorsqu'il fut pendu au bois, et en qui seul ils ont justice et force. Ils doivent exalter Dieu le Saint-Esprit, qui, par grâce souveraine, les a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière ; qui, par son opération immédiate et libre, les a conduits à comprendre le mal et le péril du péché, les a détachés de leur propre justice, leur a ouvert les yeux pour discerner la gloire de Dieu et les admirables richesses de Dieu en Jésus-Christ, et les a sanctifiés, et en a fait de nouvelles créatures. Lorsqu'ils entendent parler de la méchanceté d'autrui, ou qu'ils portent les yeux sur des personnes vicieuses, ils doivent se souvenir combien eux-mêmes furent jadis méchants, combien ils provoquèrent Dieu, et combien ils méritaient d'être à jamais laissés par lui à périr dans le péché ; et que c'est la seule grâce souveraine qui a fait la différence. 1 Co 6.10. Plusieurs sortes de pécheurs y sont énumérés : les impudiques, les idolâtres, les adultères, les efféminés, les infâmes. Puis, au verset onzième, l'apôtre leur dit : « Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous ; mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus, et par l'Esprit de notre Dieu. » (1 Co 6.11) Le peuple de Dieu a d'autant plus sujet de reconnaissance, d'autant plus de raison d'aimer Dieu, qui, de son seul bon plaisir souverain, lui a fait de si grandes et ineffables miséricordes.

(4) De là nous apprenons quel sujet nous avons d'admirer la grâce de Dieu, qu'il daigne s'abaisser jusqu'à se lier à nous par alliance ; que Celui qui, par nature, est suprême dans sa domination sur nous, qui est notre Propriétaire absolu, et peut faire de nous ce qu'il lui plaît, et n'est tenu par aucune obligation envers nous ; qu'il lui plaise, pour ainsi dire, d'abdiquer sa liberté absolue, et de cesser d'être seulement souverain dans ses dispensations envers les croyants, dès lors qu'ils ont cru en Christ, et, pour leur consolation plus abondante, de se mettre sous engagement. De sorte qu'ils peuvent réclamer de ce Souverain le salut ; ils peuvent le requérir, par Christ, comme une dette. Et il serait préjudiciable à la gloire des attributs de Dieu de le leur refuser ; ce serait contraire à sa justice et à sa fidélité. Quelle merveilleuse condescendance, chez un tel Être, que de se lier ainsi à nous, vermisseaux de la poussière, pour notre consolation ! Il s'est lié par sa parole, sa promesse. Mais il ne s'en est point tenu là ; afin que nous eussions une consolation plus forte encore, il s'est lié par serment. Hé 6.13, etc. « Car lorsque Dieu fit la promesse à Abraham, ne pouvant jurer par un plus grand, il jura par lui-même, et dit : Certainement je te bénirai et je multiplierai ta postérité. Et c'est ainsi qu'Abraham, ayant persévéré, obtint l'effet de la promesse. Or les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux ; et le serment est pour eux une garantie qui met fin à toute contestation. C'est pourquoi Dieu, voulant montrer avec plus d'évidence aux héritiers de la promesse l'immutabilité de sa résolution, intervint par un serment ; afin que, par deux choses immuables, dans lesquelles il est impossible que Dieu mente, nous trouvions un puissant encouragement, nous dont le seul refuge a été de saisir l'espérance qui nous était proposée. Cette espérance, nous la possédons comme une ancre de l'âme, sûre et solide ; elle pénètre au delà du voile, là où Jésus est entré pour nous comme précurseur, ayant été fait souverain sacrificateur pour toujours, selon l'ordre de Melchisédek » (Hé 6.13–20).

Efforçons-nous donc de nous soumettre à la souveraineté de Dieu. Dieu insiste pour que sa souveraineté soit reconnue par nous, et cela même en cette grande affaire, une affaire qui nous touche de si près et d'une manière infinie, à savoir notre propre salut

éternel. C'est là la pierre d'achoppement sur laquelle des milliers se heurtent et périssent ; et si nous persistons à contester avec Dieu au sujet de sa souveraineté, ce sera notre ruine éternelle. Il est absolument nécessaire que nous nous soumettions à Dieu, comme à notre souverain absolu, et au souverain de nos âmes ; comme à Celui qui fait miséricorde à qui il veut faire miséricorde, et qui endure qui il veut.

(5) Et enfin. Nous pouvons nous servir de cette doctrine pour prémunir ceux qui cherchent le salut contre deux extrêmes opposés — la présomption et le découragement. Ne présumez point de la miséricorde de Dieu, afin de vous encourager dans le péché. Beaucoup entendent dire que la miséricorde de Dieu est infinie, et pensent dès lors que, s'ils diffèrent pour le présent de chercher le salut, et le chercheront plus tard, Dieu leur accordera sa grâce. Mais considérez que, quoique la grâce de Dieu soit suffisante, néanmoins il est souverain, et usera de son bon plaisir pour décider s'il vous sauvera ou non. Si vous remettez le salut à plus tard, le salut ne sera point en votre pouvoir. Ce sera selon qu'il plaira au Dieu souverain que vous l'obteniez ou non. Puis donc qu'en cette affaire vous êtes si absolument dépendants de Dieu, le meilleur est de suivre sa direction dans la manière de le chercher, laquelle est d'entendre aujourd'hui sa voix : « Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, N'endurcissez pas vos coeurs » (Hé 3.7,8). Gardez-vous aussi du découragement. Prenez garde aux pensées de désespoir, parce que vous êtes un grand pécheur, parce que vous avez persévéré si longtemps dans le péché, que vous êtes retombé en arrière, et que vous avez résisté au Saint-Esprit. Souvenez-vous que, quel que soit votre cas, et fussiez-vous jamais si grand pécheur, si vous n'avez point commis le péché contre le Saint-Esprit, Dieu peut vous faire miséricorde sans la moindre atteinte à l'honneur de sa sainteté, que vous avez offensée, ni à l'honneur de sa majesté, que vous avez insultée, ni à sa justice, dont vous avez fait votre ennemie, ni à sa vérité, ni à aucun de ses attributs. Quel que soit le pécheur que vous soyez, Dieu peut, s'il lui plaît, se glorifier grandement en votre salut.